

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 1ère EDITION DU TOUR DE FRANCE FEMMES A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'arrivée de la 5^e étape et du départ de la 6^e étape du Tour de France Femmes à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit du mercredi 27 juillet 2022 à 18 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 24 heures :

- place du Marché,
- rue Concorde (entre le quai Jeanne d'Arc et la rue de l'Orient exclue).

Le stationnement sera interdit du mercredi 27 juillet 2022 à 20 heures au jeudi 28 juillet 2022 à 20 heures 30 :

- quai Jeanne d'Arc,
- quai du Maréchal Leclerc, entre la rue Concorde et la rue Joseph Mengin,
- quai du Stade.

Le stationnement sera interdit du jeudi 28 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 24 heures place de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing.

Le stationnement sera interdit place de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing, sur 2 emplacements situés derrière l'Hôtel de Ville (côté cité administrative) du mercredi 27 juillet 2022 à 7 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 24 heures.

Le stationnement sera interdit du jeudi 28 juillet 2022 à 5 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 16 heures :

- rue Thiers,
- quai Maréchal Leclerc, entre la rue Thiers et la rue Joseph Mengin,
- quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- pont de la République,
- rue Joseph Mengin,
- place Jean Basin.

Le stationnement sera interdit jeudi 28 juillet 2022 de 12 heures à 19 heures (parcours du Tour) :

- route d'Herbaville,
- rue d'Epinal (entre l'avenue Jean Prouvé et la rue du petit Saint-Dié),
- rue de la Bolle, entre la rue du Petit Saint-Dié et la rue des Folmard,
- rue des Folmard,
- rue d'Amérique,
- rue Saint-Charles,

- rue Thurin,
- route de Nayemont-les-Fosses (R.D. n°82), entre la rue Thurin et la rue Marie Curie,
- rue Marie Curie, entre la route de Nayemont-les-Fosses (R.D. n°82) et la rue du Colonel Andlauer,
- rue du colonel Andlauer.

Le stationnement sera interdit du jeudi 28 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 24 heures :

- quai de la Digue,
- place de la Faïencerie,
- square La Fayette,
- rue Saint-Eloi,
- rue du 11 novembre 1918 (au niveau du stationnement pour les bus).

Le stationnement sera interdit du jeudi 28 juillet 2022 à 9 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 12 heures :

- quai Sadi Carnot,
- quai de la Résistance (jusqu'au pont V.M.D.).

Le stationnement sera interdit du jeudi 28 juillet 2022 à 19 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 16 heures (parkings « Amaury Sport Organisation ») :

- rue des Trois Villes,
- rue Jacques Delille,
- rue du Maréchal Foch,
- rue Pierre Evrat (entre le rond-point Albert Camus et la rue du Maréchal Foch),
- rue Stanislas (zone départ),
- place Jules Ferry.

Le stationnement sera interdit du jeudi 28 juillet 2022 à 9 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 12 heures place de la 1^{re} Armée Française (départ équipe vers 11h).

Le stationnement sera réservé aux spectateurs du Tour de France Femmes du jeudi 28 juillet 2022 à 10 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 22 heures :

- parkings du Palais Omnisports Joseph Claudel,
- rue Général Barrard,
- quai de la Résistance, entre la pont V.M.D. et la rue du Général Barrard,
- place Roger Souchal,
- parking Ecole Darmois (rue de Foucharupt),
- parking sis rue Giuseppe Garibaldi.

Le stationnement sera réservé aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite le jeudi 28 juillet 2022 de 12 heures à 20h30 rue des Grands Moulins, entre le quai Jeanne d'Arc et la rue des Fusillés, suivant les emplacements délimités.

Le stationnement sera interdit vendredi 29 juillet 2022 de 5 heures à 16 heures :

- rond-point Georges Braque,
- place Saint-Martin,
- rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et la rue de la Croix
- place Jean-Baptiste Chevalier.

Le stationnement sera interdit vendredi 29 juillet 2022 de 8 heures à 18 heures rue d'Alsace, entre la rue de la Croix et la commune de Sainte-Marguerite.

La circulation interdite jeudi 28 juillet 2022 de 5 heures à 22 heures :

- rue Thiers,
- quai du Maréchal Leclerc, entre la rue Thiers et la rue Joseph Mengin,
- quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- pont de la République,
- rue Joseph Mengin,
- rue de l'Orient, entre la rue Joseph Mengin et la rue Concorde,
- place Jean Basin
- rue Concorde (du Quai Jeanne d'Arc à rue de l'Orient exclue).

Le sens de circulation sera inversé rue des fusillés du 18 novembre 1944, entre la rue Concorde et la rue des Grands Moulins.

La circulation interdite du jeudi 28 juillet 2022 à 8 heures jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 à 24 heures :

- quai de la Digue,
- rue Saint-Eloi.

La circulation interdite jeudi 28 juillet 2022 de 5 heures à 22 heures :

- quai Jeanne d'Arc,
- quai du Maréchal Leclerc, entre la rue Joseph Mengin et le quai Jeanne d'Arc,
- quai du Stade (autorisation de sortie pour les résidents jusqu'à 10 heures, déviation en direction de la rue du Colonel Andlauer).

La circulation interdite du jeudi 28 juillet 2022 à 9 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 12 heures :

- quai Sadi Carnot,
- quai de la Résistance.

La circulation interdite vendredi 29 juillet 2022 de 9 heures à 16 heures :

- rue des Trois Villes,
- rue Jacques Delille,
- rue du Maréchal Foch,
- rue Pierre Evrat (entre le rond-point Albert Camus et la rue du Maréchal Foch),

La circulation interdite vendredi 29 juillet 2022 de 5 heures à 18 heures :

- rue Stanislas,
- place Jules Ferry,
- rue Thiers,
- rond-point Georges Braque,
- pont de la République,
- rond-point du Modulor,
- place Saint-Martin,
- rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et la rue de la Croix.

La circulation sera interdite 1 heure avant l'horaire du passage des coureuses, sur ordre des forces de l'ordre, le jeudi 28 juillet 2022 sur le parcours suivant :

- route d'Herbaville,
- rue d'Epinal (entre l'avenue Jean Prouvé et la rue du petit Saint-Dié),
- rue de la Bolle, entre la rue du Petit Saint-Dié et la rue des Folmard,
- rue des Folmard,
- rue d'Amérique,
- rue Saint-Charles,
- rue Thurin,
- route de Nayemont-les-Fosses (R.D. n°82), entre la rue Thurin et la rue Marie Curie,
- rue Marie Curie, entre la route de Nayemont-les-Fosses (R.D. n°82) et la rue du Colonel Andlauer,
- rue du colonel Andlauer.

La circulation sera interdite 1 heure avant l'horaire du passage des coureuses, sur ordre des forces de l'ordre, le vendredi 29 juillet 2022 sur le parcours suivant :

- rue d'Alsace, entre la rue de la Croix et la commune de Sainte-Marguerite.

Article 2 : Seront autorisés à déroger : véhicules de secours, véhicules de police et de gendarmerie, véhicules des services techniques, véhicules appartenant à l'organisation et à la participation à cette épreuve cycliste.
Le jeudi 28 juillet 2022, les véhicules de secours circulant sur la rive gauche de la Meurthe pourront rejoindre le centre hospitalier Saint-Charles en empruntant un point de passage situé sur le pont Pompidou, puis rue du 31ème BCP, rue du Lycée, rue des Jardins pour reprendre la rue Saint-Charles dans le sens de course et la rue du Nouvel Hôpital.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 juillet 2022,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT